

RÈGLEMENT DU PRIX DE LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-TCHÈQUE

Article 1 : Objet du Prix

§ 1. Le prix de la Chambre de commerce franco-tchèque est attribué aux projets financés par les fonds européens qui ont aidé les entreprises atteindre à un niveau de technologie de pointe. Les projets sont innovants et l'entreprise a de manière significative augmenté sa compétitivité grâce à l'utilisation des fonds. Il est positivement évalué si le projet a contribué à la création des postes de travail et est socialement responsable.

Le prix recherche également (catégorie 3/) les projets de coopération entre les écoles supérieures ou les universités et les entreprises, qui ont contribué au développement de la R&D au sein des entreprises.

Les projets seront évalués et examinés par un jury d'experts.

§ 2. Un lauréat sera désigné par le jury pour chacune des trois catégories suivantes :

- 1/ La meilleure utilisation des fonds pour le développement interne des PME
- 2/ La meilleure utilisation des fonds par une société membre de la CCFT
- 3/ La coopération université-entreprise

Article 2 : Conditions et modalités de candidature

§ 1. Peuvent concourir à ce Prix des sociétés, ou toute autre organisation, évoluant dans le contexte tchèque à l'exception des membres du jury ou des entreprises et médias partenaires.

§ 2. La candidature est gratuite. Pour la catégorie 2/, un formulaire de candidature doit être complété. Ce formulaire est disponible à la Chambre de commerce franco-tchèque. Les dossiers de candidature doivent être envoyés par voie électronique (pour la catégorie 2/) à l'adresse zrala@ccft-fcok.cz, ou par voie postale à l'adresse Prix de la Chambre de commerce franco-tchèque, Pobřežní 3, 186 00 Praha 8, République tchèque avant le **21 mars 2014** (cachet de la poste faisant foi).

§ 3. Le dossier de candidature pourra être établi en tchèque ou en français et devra être constitué des éléments suivants :

- Formulaire de candidature complété et signé
- Dossier officiel de demande de la subvention
- Copie du rapport final du projet financé par les fonds européens
- Documentation relative au projet ou aux activités présentées
- Pièces justificatives prouvant la réalisation du projet

§ 4. En cas de dossier incomplet, le jury se réserve le droit de rejeter la candidature.

§ 5. Les candidats s'engageront à répondre dans un esprit de transparence et de coopération aux questions du jury nécessaires à la prise en compte de leur éventuelle nomination.

§ 6. De son côté, le jury s'engage à traiter les informations recueillies conformément à la loi tchèque n° 101/2000 portant sur la protection des données personnelles.

Article 3 : Critères de sélection

§ 1. La meilleure utilisation des fonds pour le développement interne des PME :

Les projets sont extraits du programme opérationnel Entreprise et innovation de la base de données publique contenant 11 827 projets au 7/3/2014)

Principes de base :

- L'entreprise a de 10 à 250 employées (définition des PME d'après la loi № 47/2002 Sb. sur le soutien de petite et moyenne entreprise)
- L'entreprise a atteint le niveau de technologie de pointe grâce à l'utilisation des fonds
- Le projet est innovant et l'entreprise a de manière significative augmenté sa compétitivité grâce à l'utilisation des fonds

Critères de selection :

- L'entreprise a profité des fonds entre 2011 et 2013
- Le projet est terminé
- Il s'agit d'une entreprise de production et industrielle
- L'entreprise est irréprochable
- Le but du projet est la modernisation, le développement et la recherche
- Il ne s'agit pas de la reconstruction / maintenance des sites de production ni de l'achat d'un terrain
- L'entreprise n'a pas utilisé des ressources pour une isolation thermique ou une amélioration des qualités thermique des bâtiments
- Les ressources n'étaient pas utilisées pour un développement des activités commerciales de l'entreprise à l'étranger, pour la distribution des produits et des affaires commerciales en général
- Il ne s'agit pas de l'amélioration de l'équipement administratif de l'entreprise, l'achat d'un système informatique, brevets ni logiciels
- Le financement des activités de marketing, de la publicité et de la participation aux salons est exclu de cette catégorie
- L'entreprise n'a pas financé les services de conseil avec les fonds
- Il ne s'agit pas du financement de l'administration, du fonctionnement et financement courants de l'entreprise
- L'entreprise n'a pas utilisé les fonds pour l'achat d'un équipement courant (un équipement courant - au minimum dans 10 autres projets indiquent cet équipement comme l'objet de l'achat)
- Le financement de la construction de la station de gaz ou biogaz est exclu de cette catégorie

§ 2. La meilleure utilisation des fonds par une société membre de la CCFT :

- L'entreprise a augmenté sa compétitivité grâce à l'utilisation des fonds
- Le projet est innovant, durable et bénéfique
- Il est positivement évalué si le projet a contribué à la création des postes de travail et il est socialement responsable

- L'entreprise a profité des fonds entre 2010 et 2013
- Le projet était terminé
- Il est possible d'inscrire seulement un projet par société membre

§ 3. La coopération université-entreprise :

- La coopération entre les écoles supérieures ou les universités et les entreprises, qui a contribué au développement de la R&D au sein des entreprises et qui a mené à une plus grande compétitivité des diplômés sur le marché du travail
- Les projets sont extraits du programme opérationnel Entreprise et innovation de la base de données publique contenant 11 827 projets au 7/3/2014)
- L'entreprise a profité des fonds entre 2011 et 2013
- Le projet est terminé
- La coopération est de long terme
- Contribution de la coopération à la recherche et au développement scientifique

§ 4. Le jury se réserve le droit de décerner un Prix Spécial du Jury, hors catégorie.

Article 4 : Composition du jury

Président du Jury : Constantin Kinský, Président de la CCFT

Daniel Braun, ministre délégué pour les affaires européennes, Ministère du développement régional

Jan Michal, chef de la Représentation de la Commission européenne en République tchèque

Jaroslav Hubata-Vacek, directeur de la CCFT

Vanda Kašová, rédacteur économique, Česká televize

Martina Mašková, chef du programme, Český rozhlas Plus

Petr Brzezina, directeur général Alstom

Jakub Kejval, directeur général Bureau Veritas

Milan Prokopius, directeur général Mazars

Article 5 : Processus de sélection des lauréats

§ 1. Le jury recevra la semaine du 24 mars 10-15 projets dans la première catégorie et 5 projets dans la troisième catégorie après l'application des filtres des critères mentionnés en haut. En même temps,

le jury recevra environ 8 projets nominés par les membres de la CCFT qui correspondent le plus aux critères mentionnés dans l'article 3 § 2.

§ 2. Les nominés choisis après l'application des filtres des critères mentionnés en haut seront contactés par la CCFT concernant leur nomination. Dans le cas d'une candidature non spontanée, les nominés seront libres d'accepter ou de refuser de participer au processus final de sélection des lauréats du Prix de la Chambre de commerce franco-tchèque. En cas d'accord, le nominé ou représentant légal de l'entreprise nominée notifiera sa décision par retour de courrier signé (à en-tête et cachet de l'entreprise le cas échéant) et confirmera ainsi sa volonté de coopérer et de procurer la documentation nécessaire concernant le projet à la CCFT : dossier officiel de demande de la subvention et le rapport final du projet. En cas de refus de participation, la candidature sera retirée de la liste des nominés.

§ 3. En acceptant de participer au Prix de la Chambre de commerce franco-tchèque, le candidat présélectionné accepte le principe de la communication éventuelle des éléments sociaux, environnementaux, financiers ou tout autre élément qui aura permis sa présélection et la poursuite de l'étude de sa candidature.

§ 4. Chaque membre du jury choisit et note 3 – 5 projets dans la catégorie 1 et 3 projets dans la catégorie 2 et 3 pour les présenter lors de la réunion du jury la semaine du 7 avril 2014. Les lauréats seront élus au cours de cette unique réunion, un dans chacune des trois catégories. Il procèdera au préalable à une délibération puis à un vote à la majorité des deux tiers. Le président du jury rendra publics les résultats du vote.

Article 6 : Cérémonie de remise des prix

§ 1. Les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix organisée le **22 avril 2014** à Prague.

§ 2. Chaque lauréat recevra à cette occasion un trophée original spécialement créé pour le Prix de la Chambre de commerce franco-tchèque 2014.

Article 7 : Informatique & libertés, clause de confidentialité et protection des droits de l'auteur

§ 1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente édition du Prix de la Chambre de commerce franco-tchèque sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » et à la loi tchèque n° 101/2000 portant sur la protection des données personnelles. Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Prix de la Chambre de commerce franco-tchèque sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par les organisateurs pour la réalisation des actions de communication prévues dans le cadre de cet événement.

§ 2. Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la Chambre de commerce franco-tchèque.

§ 3. Toutes les délibérations du jury demeureront strictement confidentielles jusqu'à la remise des prix. Chaque membre du jury s'engage par signature d'une attestation sur l'honneur à respecter cette clause de confidentialité, et à agir en toute indépendance vis-à-vis des partenaires institutionnels, médiatiques et financiers de l'événement.

§ 4. Afin que les droits de propriété intellectuelle des candidats soient protégés, ces derniers sont tenus d'indiquer dans leurs dossiers de candidature qu'ils ont soumis une demande d'inscription de leur droit de propriété intellectuelle auprès de l'Office de la protection de la propriété industrielle. Dans ce cas, le dossier de candidature sera considéré comme confidentiel (c.-à-d. qu'il ne sera pas publié), et ce, jusqu'à la date de dépôt de la documentation technique pour la protection conformément à la loi n° 527/1990 Rec. ou à la loi n° 478/1992 Rec., au plus tard dans un délai d'un an à compter du dépôt du dossier de candidature au Prix de la Chambre de commerce franco-tchèque. Toute personne qui prend connaissance de quelque information figurant dans le dossier de candidature est tenue de ne pas la divulguer à un tiers, hormis aux personnes concernées. La Chambre garantit aux candidats la protection de leurs droits d'auteur conformément aux règlements juridiques correspondants.

Article 8 : Dépôt du règlement et contestation

§ 1. Le présent règlement est disponible à la Chambre de commerce franco-tchèque. Ce règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande.

§ 2. En cas de contestation, le motif de cette contestation peut être exposé dans un courrier adressé à Jaroslav Hubata-Vacek, Directeur de la Chambre de commerce franco-tchèque, Pobřežní 3, 186 00 Praha 8, République tchèque.

Rédigé à Prague, le 10 mars 2014